



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25045469

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

21 MARS 2025

Greffe
Le greffier

N° d'entreprise : **0479 494 259**

Nom

(en entier) : **MAISONS BAIJOT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Malvoisin, 38 à 5575 Patignies**

Objet de l'acte : Démission et décharge délégué à la gestion journalière

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 12 FEVRIER 2025

La séance est ouverte par Bassac SA, dont le représentant permanent est M. Moïse MITTERRAND.
Vu le nombre limité de participants, le président ne désigne pas de secrétaire.

COMPOSITION DU CONSEIL

Sont présents :

1. Bassac SA, dont le représentant permanent est M. Moïse MITTERRAND, agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite structure.
2. Jacques SAS, représentée par son Directeur Général, la société Ernest, SAS immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique 948 879 242, elle-même représentée par M. Arthur MARLE, agissant en qualité de Président.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose ce qui suit :

I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour :

1. Démission du délégué à la gestion journalière
2. Décharge
3. Procurations

Tous les administrateurs étant présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier des convocations. Par conséquent, la réunion est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour et sur tout autre point qui lui serait soumis.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

Après délibération, les décisions suivantes sont prises :

1. Démission du délégué à la gestion journalière

Les administrateurs prennent acte de la démission de la société R. ORTMANS SRL, agissant par le biais de son administrateur M. Régis ORTMANS, en sa qualité de délégué à la gestion journalière de la Société.

→ Décision prise à l'unanimité

Bijlagen bij het Belgisch-Staatsblad - 07/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



2. Décharge

Les administrateurs donnent décharge pleine et entière au délégué à la gestion journalière démissionnaire ainsi qu'à son administrateur pour l'exercice de leur mandat.

→ Décision prise à l'unanimité

3. Procurations

Les administrateurs décident d'octroyer tous pouvoirs (au sens le plus large) à tout porteur des présentes, afin d'effectuer dans les plus brefs délais toutes les formalités nécessaires (en ce compris la signature des formulaires I et II pour la publication aux annexes du Moniteur belge) et le dépôt de la présente résolution au greffe du Tribunal de l'entreprise. Les mandataires peuvent également en vue du dépôt auprès du Tribunal de l'entreprise certifier les copies des procès-verbaux des administrateurs ou les résolutions écrites des administrateurs.

→ Décision prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Agissant comme mandataire spécial,
JACQUES SAS
Représentée par Arthur MARLE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).